

***Ibuka* et la « première justice ». Une étude de l'apport des réseaux organisés de survivants à la justice du génocide des Tutsi du Rwanda de 1994**

Projet post-doctoral soutenu par la FMS durant l'année académique 2024-2025

Florence Rasmont, Université catholique de l'Ouest, Angers (ULB à l'époque du soutien de la FMS)

Introduction

Ce projet propose une première étude de l'apport de la plus grande association de survivants du génocide des Tutsi, *Ibuka-Rwanda*, pour l'émergence d'une justice du génocide sous la période de transition politique au Rwanda (1994-2003). Je l'ai conçu dans la prolongation de ma thèse de doctorat défendue en 2019, qui portait sur l'activisme des associations locales de rescapés dans le Rwanda rural en faveur de l'émergence d'une mémoire publique du génocide. Ce projet post-doctoral profite également du très récent sauvetage des archives de l'association *Ibuka* par le projet ANR-FALI, dirigé par l'historienne française du Rwanda Hélènes Dumas, qui a trié, inventorié et classé l'ensemble des archives de l'association. Ces archives constituent aujourd'hui une matière inestimable pour mieux comprendre l'organisation et l'agentivité des milieux de rescapés organisés. De manière plus générale, ce projet veut contribuer à une meilleure compréhension des paroles militantes survivantes à la sortie des violences extrêmes, s'inscrivant en ce sens dans le champ des *Aftermath studies*.

Le projet tel qu'il est présenté ce jour est celui qui a été conçu pour mon post-doctorat financé par la FMS durant l'année académique 2024-2025. À l'heure d'aujourd'hui, ce post-doctorat est prolongé par le projet ANR-FIMEMO, qui porte sur la documentation et les savoirs produits par les survivants à la sortie des génocides juif et tutsi dans une perspective comparative. Projet collectif porté par l'Université catholique de l'Ouest à Angers, à laquelle je suis désormais rattachée, et le Centre Marc Bloch de Berlin, FIMEMO est en partie composé par d'anciens boursiers de la FMS spécialistes des génocides juif et tutsi : Aurélia Kalisky (Centre Marc Bloch) et Rémi Korman (UCO), entre autres.

Historiographie

Ce projet post-doctoral se trouve à la croisée de plusieurs thèmes du Rwanda contemporain peu documentés par la recherche. Il se situe dans l'immédiate sortie du génocide, période à laquelle j'avais déjà consacré ma thèse de doctorat en m'intéressant à la « première mémoire », pour reprendre une expression de mon collègue historien Rémi Korman. Cette période correspond à un temps bien défini du Rwanda post-génocide qui est celui de la transition politique de 1994 à 2003, durant laquelle naquirent la plupart des associations de rescapés et se développa la « première justice » du génocide au niveau national.

La transition politique 1994-2003

Au lendemain du génocide qui coula la vie à un million de Tutsi rwandais et de quatre années de guerre civile qui avait vu s'affronter l'ancien régime du gouvernement Habyarimana et le Front

patriotique rwandais (FPR), le Rwanda connut une longue période de transition politique. Elle fut au départ décrétée pour cinq ans en juillet 1994 et devait servir à préparer des élections démocratiques. Un nouveau gouvernement d'union nationale fut mis en place le 19 juillet 1994 sur la base des accords d'Arusha de 1993, dont l'objectif était à l'époque de trouver une solution pacifique au conflit. En juillet 1999, la transition politique fut prolongée de cinq ans. Elle prit fin en 2003 avec l'élection à la présidence de Paul Kagame, l'ancien leader militaire du FPR.

Si cette transition est avant tout institutionnelle, elle traduit également les bouleversements de tout un pays au sortir d'un épisode de violence extrême. Cette période est en effet caractérisée par une grande instabilité à la fois politique et sécuritaire, mais aussi par la gestion des conséquences du génocide et de la guerre sur de nombreux plans. Les politiques publiques déployées sous d'autres formes à partir du tournant des années 2000 trouvent en réalité leur source dans cette période tumultueuse qui conditionna pour la plupart leur conception initiale. C'est le cas, entre autres, de la politique mémorielle de l'État rwandais, mais également de la justice du génocide. La compréhension de cette période paradoxalement peu étudiée est cruciale pour l'appréhension du Rwanda contemporain.

Sur le plan sécuritaire, la transition s'effectua en parallèle d'une longue guerre (en réalité deux), entre le Rwanda et la RDC de 1996 à 2002. À partir de 1997, le Rwanda fut également victime de nombreuses attaques meurtrières depuis la frontière congolaise derrière laquelle s'était réfugiée une partie des soutiens de l'ancien régime, ce qui menaçait constamment la sécurité intérieure et freinait entre autres la conduite de recherches universitaires ou d'enquêtes. Outre les conséquences pour son intégrité territoriale, la guerre accapara une part considérable du budget de l'État rwandais et rendit les défis de la reconstruction d'autant plus durs. Sur le plan social, deux millions de Rwandais avaient fui le pays en juillet 1994, et des centaines de milliers d'autres revenaient d'un long exil dans le sillon de la victoire du FPR. La question de l'accès aux terres et aux maisons déchirait encore un peu plus un tissu social déjà détruit par la violence du génocide. Il fallut attendre le tournant des années 2000 pour que le pays se stabilise enfin, ce qui s'illustre entre autres par la mise en place de projets de justice transitionnelle censés proposer un nouveau projet de société telle que la justice *Gacaca* en 2001 (sa phase pilote), une forme de justice communautaire inspirée d'anciens modes de règlement de conflits, ou la Commission nationale Unité et Réconciliation en 1999. La fin de la transition politique en 2003, la publication d'une nouvelle constitution et l'élection au suffrage universel de Paul Kagame marquaient le début d'une toute nouvelle ère pour le Rwanda. Paradoxalement, le renouvellement de l'État rwandais coïncida également avec un contrôle bien plus fort du FPR sur l'espace politique que durant la transition politique. Cela contribue encore aujourd'hui à générer de vives controverses au sein du monde universitaire concernant l'appréhension du Rwanda post-génocide et le rôle du FPR.

La « première justice »

À l'heure actuelle, les projets de justice transitionnelle apparus au tournant des années 2000 sont également ceux qui sont le plus étudiés par la recherche en sciences sociales. Cet aspect de l'historiographie s'explique aisément par la difficulté d'accès au terrain dans les premières années après le génocide et l'attrait que provoquèrent, sur le plan scientifique, ces outils de justice transitionnelle déployés dans d'autres contextes de sortie de crise. À ce titre, les tribunaux *Gacaca* initiés par un projet pilote en 2001 et généralisés sur l'ensemble du territoire à partir de 2005 sont particulièrement bien étudiés. La conception de la justice *Gacaca* a cependant lieu en amont du renouvellement de l'État au tournant des années 2000, et doit se concevoir comme le produit du contexte de la transition politique de 1994 à 2003. Au sortir du génocide, l'État rwandais exprime en effet rapidement son ambition d'appliquer une justice « intégrale » à l'encontre des organisateurs et

exécutants du génocide. Cette entreprise judiciaire est alors prise en charge par la justice classique, la justice *gacaca* n'en étant alors qu'à un stade de projet intellectuel balbutiant.

Si cette « première justice » est à l'heure d'aujourd'hui peu étudiée, plusieurs sources permettent cependant de l'appréhender. Ces dernières sont d'une part les publications d'acteurs rwandais du secteur judiciaire de l'époque, et d'autre part les rapports et enquêtes d'organisations internationales collaborant sur ce sujet au Rwanda. En 1996, le futur premier bâtonnier du Rwanda Frédéric Mutagwera revenait sur les défis du système judiciaire rwandais dans une publication collective française¹. L'énumération des problèmes rencontrés par le système judiciaire rend compte de la déflagration de la guerre civile et du génocide sur la justice rwandaise. En 1994, il ne restait qu'une trentaine d'avocats au Rwanda. Il n'existait à l'époque pas de barreau, ce dernier n'étant créé qu'en août 1997. La plupart des bâtiments avaient été détruits ou abimés durant le génocide, et le matériel manquait globalement à tous les niveaux. Le futur bâtonnier dénonçait par ailleurs l'absence de Conseil national de la Magistrature, ce qui entraînait l'impossibilité de nommer des magistrats, et par conséquent, l'impossibilité de faire exister certaines institutions, telles que les cours d'appel entre autres. Surtout, le système carcéral était complètement saturé, des milliers de personnes ayant été arrêtées pour leurs liens supposés ou avérés avec les événements du printemps 1994 dans le climat social bouleversé par la sortie du génocide. Alors que les prisons comptaient moins de 600 prisonniers en août 1994, 20 000 détenus y étaient incarcérés en janvier 1995. Le système judiciaire, exsangue, était incapable d'y faire face. Pour finir, les obstacles à la justice du génocide n'étaient pas uniquement matériels et techniques, puisque le Rwanda ne possédait pas l'arsenal législatif lui permettant de juger des crimes opérés dans le cadre du génocide en dehors du droit commun. Pour cette raison, le Rwanda se dota en août 1996 de la première loi organique pour l'organisation des poursuites de crimes de génocide, qui permit enfin le démarrage des procès. Le premier se tint en décembre 1996. Six ans plus tard, soit en décembre 2002, 8 363 personnes avaient été jugées par les chambres spécialisées des tribunaux de première instance dans le cadre de la loi organique d'août 1996. Si ce chiffre paraît faible au regard des 120 000 personnes toujours enfermées dans les prisons du pays au démarrage de la justice *gacaca*, il représente dans l'absolu un nombre assez élevé de procès. Cette « première justice », pourtant menée dans des conditions matérielles extrêmement difficiles et dans un contexte social encore très impacté par les conséquences du génocide, n'a encore pas fait l'objet d'une recherche scientifique approfondie.

Ibuka et les réseaux organisés de survivants du génocide

La transition politique vit également émerger de nombreuses associations de rescapés. Ces dernières bénéficièrent de l'espace offert par la pluralité politique de la transition pour devenir des acteurs politiques à part entière. La plupart naquirent dans le courant de l'année 1995 et étaient de tailles diverses. La ville universitaire de Butare hébergea entre autres la naissance d'associations très importantes telles que l'Association *des étudiants rescapés du génocide* (AERG) qui représente encore aujourd'hui l'une des plus dynamiques, ou l'Association *de soutien aux rescapés du génocide* (ASRG) qui resta pour un temps la première association nationale. D'autres naquirent à des échelles plus restreintes et étaient portées par un public plus pauvre et rural, telles que l'Association *des survivants des communes de Bicumbi et Gikoro* (devenue *Akimuhana* en 1997), à laquelle je consacrai une partie de ma thèse de doctorat. Parmi toutes ces associations, *Ibuka* occupait cependant une place à part. Fondée en Belgique en août 1994 par des Rwandais de la diaspora et des intellectuels belges, sa version rwandaise fut fondée en décembre 1995 à Kigali². Cette dernière eut la caractéristique de

¹ Frédéric Mutagwera, « Poursuites judiciaires au Rwanda », dans Jean-François Dupaquier (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Karthala, Paris, 1996, p.17-36.

² Le contexte de la fondation de l'association belge *Ibuka* est abordé dans mon mémoire de master en histoire contemporaine : Florence Rasmont, *Histoire, mémoire et génocide. L'asbl Ibuka-Mémoire et Justice de juillet 1994 à nos jours*, mémoire de master, Université libre de Bruxelles, 2009.

rassembler toutes les associations de rescapés déjà existantes en son sein, agissant comme un seul et même porte-parole face à l'État. À ce titre, *Ibuka* devint rapidement un interlocuteur privilégié du gouvernement dans plusieurs domaines, tels que ceux de la mémoire du génocide, des réparations ou de la justice. Parmi ces différents domaines, la mémoire est particulièrement documentée du fait des travaux de la politologue Rachel Ibreck, de l'historien Rémi Korman et des miens, tous consacrés à l'émergence de la mémoire publique du génocide. Ces derniers, prenant le contre-pied de récurrentes analyses sur l'instrumentalisation de la mémoire du génocide par le FPR, ont démontré la proactivité des associations de survivants sur la politique publique de mémoire dans la période de transition. Au départ, les associations de survivants ont en effet largement soutenu les projets nationaux de construction de sites mémoriaux, quand ils n'en étaient pas à l'initiative. Cette proactivité s'explique en grande partie par l'imbrication extrême qui existait à l'époque entre ces associations et les institutions étatiques chargées de coordonner la mémoire du génocide. À titre d'exemple, le premier ministère de la Culture après le génocide, en charge des questions mémorielles, était à l'époque dirigé par l'un des seuls rescapés du gouvernement, Joseph Nsengimana, qui était de surcroît le président de l'ASRG (*Association de soutien aux rescapés du génocide*).

L'implication des associations de survivants dans le domaine judiciaire est, de son côté, beaucoup moins documentée, alors même que ce sujet représente l'une des principales préoccupations d'*Ibuka* à sa fondation et au-delà. En Belgique, un appel pour la poursuite des responsables du génocide et la constitution d'un tribunal *ad hoc* fut la première action du collectif *Ibuka-Belgique* à l'été 1994³. Au Rwanda, la justice pour les rescapés du génocide se trouvait également dans l'ADN de l'association, dont l'un des objectifs était d'offrir une assistance juridique aux rescapés et de combattre la « culture de l'impunité »⁴. En août 1996, alors même que les premiers procès pour crime de génocide n'avaient commencé ni au Rwanda ni au Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'organisation avait déjà reçu 12 000 demandes d'assistance de la part de rescapés pour assurer d'une part la défense de leur droits à des logements ou à une assistance juridique dans le cadre de démarches diverses, et d'autre part dans le cadre d'éventuels procès pour crimes de génocide⁵. En interne, l'organisation se dota par conséquent d'une commission dédiée à la justice et plusieurs juristes travaillaient sur ces questions au sein de l'association. En 1997, *Ibuka* lança un programme de formation en matière des droits de l'homme et de procédures judiciaires en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'année suivante, en 1998, l'association démarrait son aide juridique aux rescapés dans le cadre des procédures judiciaires lancées à travers tout le pays en vertu de la loi organique d'août 1996 pour la poursuite des crimes du génocide. L'efficacité et la qualité de cette aide, assurée par des parajuristes formés par l'association à travers tout le pays, furent entre autres saluées par *Avocats sans frontières* (ASF).

Les années de démarrage des programmes judiciaires d'*Ibuka* inaugurèrent paradoxalement des moments de grande tension entre l'association et le gouvernement. Ces tensions s'aggravèrent entre 1998 et 2000, sans qu'on en connaisse tous les tenants et les aboutissants. Plusieurs sources s'accordent à dire que de profonds désaccords naquirent au sujet de la gestion du Fonds d'aide aux rescapés du génocide (FARG), créé en 1998 par le gouvernement, et du projet de justice *gacaca*, à laquelle *Ibuka* était au départ opposée. L'association considérait en effet la justice *gacaca* comme un programme d'amnistie déguisé⁶. *Ibuka* émettait également de sérieux doutes quant à la sécurité des rescapés amenés à témoigner face à ses tribunaux composés de voisins, étant donné la violence qui régnait encore dans les campagnes. En 1998, *Ibuka* s'était également opposée aux tentatives de

³ Jean-Philippe Schreiber, « Le peuple juif face au génocide du Rwanda », dans *Regards*, n° 341, 1994, p. 64-65.

⁴ Louise Sayinzoga, *Plan d'action. Lutter contre les conséquences du génocide sur la société rwandaise*, Kigali, *Ibuka*, 1996, en ligne: <https://repositories.lib.utexas.edu/server/api/core/bitstreams/04f5e009-b40f-41da-856c-cb7c97243e80/content>

⁵ *Ibidem*, p.23

⁶ Heidy Rombouts, *Victim Organisations and the Politics of Reparation: A Case-Study on Rwanda*, Antwerp, Intersentia, 2004, p.334 ; et Hélène Dumas, *Juger le génocide sur les collines Une étude des procès gacaca au Rwanda (2006-2012)*, thèse de doctorat, EHESS, 2013, p.69.

libération de prisonniers par l'État. En août, le vice-président Kagame avait exprimé la volonté de désengorger les prisons en libérant 22 000 prisonniers, dont les enfants de moins de 14 ans au moment du génocide, les vieillards, les malades et ceux accusés de destructions et de vols. Malgré les premières exécutions publiques de condamnés pour génocide qui avaient eu lieu en avril 1998, les rescapés organisés restaient opposés à ces mesures de clémence qu'ils appréhendaient comme une façon pour le gouvernement de tourner le dos à l'ambition d'une « justice intégrale » annoncée à la sortie du génocide. À ces désaccords, s'ajoutaient des conflits d'ordre politique dont il serait risqué de proposer une véritable explication, tant les tenants et les aboutissants restent peu documentés⁷. En 2000, la présidence d'*Ibuka* revint à membre fondateur de l'association à la fois respecté dans les milieux rescapés et intellectuel organique du FPR, Antoine Mugesera, dont la présence à la tête de l'association pacifia les relations avec le gouvernement. À partir de là, l'association soutint le développement des juridictions *gacaca*. L'association continua à proposer de l'aide juridique aux rescapés dans ce cadre, s'imposant comme un partenaire incontournable du processus.

Les sources du projet

Le fonds Ibuka

Le fonds *Ibuka* représente les archives produites par l'association depuis sa fondation en décembre 1995 jusqu'à aujourd'hui. Ces dernières sont entreposées au siège de l'association situé dans le quartier de Nyanza-Kicukiro à Kigali, où se trouve également le jardin de la mémoire, œuvre de l'artiste sud-africain Bruce Clarke, et le mémorial du site.

Durant un séjour de recherche au Rwanda dans le courant de l'année 2015, j'eus l'occasion de visiter les archives d'*Ibuka*. À l'époque, les archives étaient dans un état de très grand désordre. En amont de ma visite, plusieurs projets d'inventaire et de conservation étaient néanmoins en cours. En 2012, l'historien Rémi Korman avait déjà rédigé un rapport sur l'état du fonds. Celui-ci formulait des propositions concrètes pour l'inventoriage et la conservation de celui-ci, en prévision d'un futur centre de documentation et d'archives de l'organisation. Ce document circulait au sein de l'association lorsque je commençai ma thèse de doctorat en janvier 2013. En 2012, l'association *Ibuka* avait en outre signé un projet de collaboration avec les bibliothèques de l'Université de Floride à l'initiative du chercheur Musa Wakhungu Olaka, afin de procéder à la numérisation de 8 500 témoignages d'enfants survivants du génocide récoltés en 1998 par *Ibuka* dans la préfecture de Gitarama. Cette collection est aujourd'hui conservée dans les archives numériques de l'Université de Floride et aux archives d'*Ibuka* à Kigali. Pour finir, les archives d'*Ibuka* firent l'objet d'un ambitieux projet de conservation dans le cadre du projet ANR-FALI coordonné par l'historienne française spécialiste du génocide des Tutsi Hélène Dumas. Ce projet ambitionnait entre autres le classement, l'inventaire et la numérisation des collections de l'association et la mise à disposition du fonds aux chercheurs, entre autres. Un accord fut signé dans ce cadre entre l'EHESS, l'association *Ibuka* et le Mémorial de la Shoah en septembre 2021. Le classement et l'inventaire étant terminés, le fonds est en cours de numérisation par l'entreprise AGS Rwanda, société sœur de l'entreprise française *Memorist heritage*.

Parmi ce fonds, les archives qui documentent les initiatives judiciaires d'*Ibuka* sont très importantes. Ces dernières couvrent avant tout le travail des parajuristes de l'association au sein des différentes préfectures du pays à partir de 1998 (jusqu'en 2010), mais documentent également le travail de l'association en relation avec le TPIR et les procès tenus dans des pays étrangers (Belgique, France, etc.). Elles rassemblent également tous les projets élaborés par l'association en matière de justice depuis sa fondation en 1995. De ce fait, les archives du département justice d'*Ibuka*

⁷ HRW, *Rwanda : the search for security and human rights abuses*, vol 12, number 1, April 2000, en ligne : <https://www.hrw.org/legacy/reports/2000/rwanda/index.htm#TopOfPage>.

représentent une documentation suffisamment riche pour enquêter sur la proactivité de l'association dans ce domaine, notamment pour les années ciblées pour ce projet, à savoir 1995-2003.

Les entretiens oraux

Mes recherches au sein des archives d'*Ibuka* s'accompagnent d'une série d'entretiens avec des acteurs de l'époque. Je m'intéresse en ce moment à deux types de profils : en premier lieu, les juristes professionnels de l'association, pour la plupart des avocats ayant eu un parcours professionnel avant et après le génocide, certains ayant développé une carrière politique en parallèle de leur engagement au sein de l'association *Ibuka*. Comme l'ont démontré mes recherches sur les organisations de rescapés dans le Rwanda rural, l'influence de personnes isolées peut être extrêmement importante dans le contexte d'une sortie de crise telle que celle du génocide des Tutsi, où les institutions et les organisations ne se sont pas encore structurées. Je prendrai pour exemple le fait que Frédéric Rutagwera, le premier bâtonnier du premier barreau du Rwanda créé en août 1997 était en réalité un rescapé du génocide qui devint président d'*Ibuka* entre 1998 et 2000. Tout comme sur la « première mémoire », qui était l'objet de ma thèse de doctorat, la circulation de personnes entre les sphères publiques et associatives explique souvent l'articulation des projets entre ces différentes sphères, mais également leur influence mutuelle.

Au cours de mon enquête orale, je rencontre également les juristes non-professionnels de l'association, en d'autres termes les parajuristes formés par l'association à partir de 1998 pour informer et soutenir les parties civiles dans les procès pour crime de génocide. Ces derniers ont des parcours extrêmement variés, mais tous sont les témoins privilégiés de la gigantesque entreprise judiciaire entreprise par l'Etat rwandais à la sortie du génocide, comme aussi de la récolte massive de documentation sur le génocide réalisée par l'association *Ibuka* au cours de ces premières années.

Les archives des organisations étrangères

Si ce projet postdoctoral se propose avant tout d'étudier la « première justice » en partant des archives de l'association *Ibuka*, d'autres fonds sont susceptibles d'être mobilisés en support, tels que les archives de l'ONG belge *RCN Justice et démocratie* conservées à Bruxelles, ou celles de la section belge d'*Avocats sans frontières*. Ces deux associations de droit belge jouèrent en effet un rôle très important pour la reconstruction du secteur judiciaire rwandais à la sortie du génocide. Dès 1994, l'ONG *RCN Justice et démocratie* forma entre autres de nombreux magistrats. L'association belge *Avocat sans frontières* développa de son côté un programme de soutien au droit à la défense, pour lequel des avocats du monde entier se portèrent volontaires, ainsi qu'un soutien aux parties civiles. ASF publia entre autres, en collaboration avec la Cour Suprême du Rwanda, sept tomes de jurisprudence relative aux procès tenus par la justice classique.

Les questions posées par le projet

Ce projet soulève trois séries de questions. Etant donné qu'il s'agit d'un projet en cours, je me limiterai ici à énumérer ces questions sans développer les résultats partiels.

La première question concerne la circulation des juristes professionnels d'*Ibuka* entre, d'une part, le système judiciaire professionnel, et d'autres part, l'association. Comment les juristes professionnels au sein de l'association gèrent-ils la tension qui s'opère, entre d'un côté le rôle qu'ils jouent pour la professionnalisation de leur métier après le génocide et pour le système judiciaire en général, avec de l'autre la mise en place de programmes judiciaires strictement réservés aux rescapés, et donc ce qu'on pourrait définir comme un usage militant du droit ? En d'autres termes, comment

ces juristes professionnels participent-ils à rétablir un système judiciaire équitable et professionnel, garant d'un état de droit, tout en contribuant à défendre la cause des victimes dont ils font partie ?

Une deuxième question concerne le devenir de l'énorme documentation récoltée sur le crime par *Ibuka* à travers ses différents programmes judiciaires, notamment celui des parajuristes à partir de 1998. S'il est évident que les archives sont conservées à *Ibuka*, cette documentation circule-t-elle de par les hommes ou les rapports vers le système judiciaire classique, le parlement, le parquet ou les chercheurs ?

Pour finir, une troisième question concerne les mécanismes d'invisibilisation des savoirs produits par les survivants à la sortie du génocide, comme ce fut le cas pour les savoirs produits par les survivants juifs après la Shoah. Ce sera partiellement l'objet de ma conclusion.

Conclusion

Je ne suis pas juriste, et c'est moins les aspects techniques du droit qui m'intéressent, que les enjeux de ces questions judiciaires dans le Rwanda post-génocide du point de vue des rescapés. La première originalité de ce projet découle de la base documentaire qui sera générée par l'enquête. Comme il a déjà été longuement expliqué en amont, les réseaux de survivants et la justice classique sont deux sujets encore peu explorés par la recherche. Ce projet contribue en ce sens à décrire l'articulation entre deux thèmes pourtant majeurs du Rwanda post-génocide.

De ces écueils de la littérature scientifique ressort une autre originalité de ce projet. Si la littérature scientifique s'est peu intéressée à l'agentivité des rescapés dans le domaine judiciaire, c'est avant tout parce que les rescapés sont souvent envisagés comme des personnes passives et apolitiques, destinataires d'aides et de programmes de soutien, à la fois par les chercheurs, la littérature, les documentaires ou les films. Dès la sortie du génocide, les rescapés ont pourtant activement participé à produire des savoirs sur le génocide, à se battre pour leurs droits, mais également à soutenir, construire et encourager les processus judiciaires. En ce sens, les rescapés ont été tout sauf passifs. Au Rwanda, le contexte politique et l'imposition de programmes favorisant l'unité nationale et la réconciliation n'ont sans doute pas été étrangers au phénomène d'invisibilisation du militantisme des rescapés à la sortie du génocide, qui s'opposaient le plus souvent à ces principes. De ce point de vue, ma démarche, en investiguant la proactivité initiale des associations de rescapés, fait écho à un certain renouveau historiographique de la Shoah qui déconstruit le mythe du « grand silence » des vingt premières années après le génocide juif et redécouvre le dynamisme des communautés survivantes au sortir de la Shoah. Un tel projet ouvre par conséquent des pistes de réflexions pour la comparaison cette fois, non pas des événements génocidaires en soi, mais de leurs conséquences et de la place accordée aux paroles survivantes dans l'immédiat après coup.

Bibliographie critique (non-exhaustive)

Les organisations de rescapés du génocide des Tutsi

HRW, *Rwanda : the search for security and human rights abuses*, vol 12, number 1, April 2000, en ligne : <https://www.hrw.org/legacy/reports/2000/rwanda/index.htm#TopOfPage>.

Ibreck, Rachel, « The politics of mourning : Survivor contributions of memorials in post-genocide Rwanda », dans *Memory Studies*, 2010, 3(4), pp.330-343.

Ndushabandi Nsanzubuhoro, Éric, « Figure et construction de l'identité de la victime à travers l'association des étudiants et élèves rescapés du génocide (AERG) », dans *Dialogue*, n°195-196, avril-mai 2011, p. 95-125.

Olaka, Musa Wakhungu, « Collaborating to preserve and disseminate testimonies of child survivors of the 1994 genocide in Rwanda », Paper presented at: IFLA WLIC 2015 - Cape Town, South Africa in Session 206, en ligne : <https://library.ifla.org/id/eprint/1161/>

Rasmont, Florence, « Débats mémoriels en diaspora. Coup d'œil rétrospectif sur la naissance d'*Ibuka-Belgique* », dans *Dialogue*, Kigali, mars-mai 2024, n°205, p. 119-142.

Rasmont, Florence, *Commémorer sur les collines. Lieux et acteurs de la mémoire du génocide des Tutsi (1990-2001)*, thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2019.

Rombouts, Heidy, « Organisation des victimes au Rwanda : le cas d'IBUKA », dans Marysse, Stephan et Reyntjens, Filip (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire, 2000-2001*, p.123-142.

Rombouts, Heidy, *Victim Organisations and the Politics of Reparation: A Case-Study on Rwanda*, Antwerp, Intersentia, 2004.

La Justice du génocide des Tutsi

Baraduc, Violaine, « L'ordre des prisons. Les défis du système pénitentiaire rwandais post-génocide », dans *Politique africaine*, vol. 4, no. 160, 2020, p. 35-61.

Clark, Phil, *The Gacaca Courts, Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda. Justice without Lawyers*, Cambridge University Press, Cambridge, 2010.

Deslaurier, Christine, « Un système carcéral dans un État en crise : prisons, politique et génocide au Rwanda (1990-1996) », dans Bernault, Florence, *Enfermement, prison et châtements en Afrique*, Paris, Karthala, p.437-471

Dumas, Hélène, *Le génocide au village, Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Éditions du Seuil, Paris, 2014.

Dumas, Hélène, *Juger le génocide sur les collines Une étude des procès gacaca au Rwanda (2006-2012)*, thèse de doctorat, EHESS, 2013.

Ingelaere, Bert, *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, University of Wisconsin Press, 2016.

Mutagwera, Frédéric, « Poursuites judiciaires au Rwanda », dans Jean-François Dupaquier (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Karthala, Paris, 1996, p.17-36.

La mémoire du génocide des Tutsi

Ibreck, Rachel, *Remembering humanity. The politics of genocide memorialisation in Rwanda*, PhD in the Faculty of Social Sciences, Departement of Politics, University of Bristol, March 2009.

Korman, Rémi, *Commémorer sur les ruines : l'État rwandais face à la mort de masse dans l'après-coup du génocide (1994-2003)*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris, 2020.

Longman, Timothy *Memory and justice in post-genocide Rwanda*, Cambridge University Press, New-York, 2017.

Rasmont, Florence, *Commémorer sur les collines. Lieux et acteurs de la mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda 1990-2001*, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2009.

Rasmont, Florence, « Les militants. Histoire d'une mobilisation pour la mémoire du génocide dans le Rwanda rural (1994-1996) », dans *Matériaux pour l'histoire du temps présent*, 2024/1-2, n°149-150

Wendel, Delia Duong Ba, *Rwanda's Genocide Heritage. Between Justice and Sovereignty*, Duke University Press, Durham, 2025.

La polarisation de la recherche sur le génocide des Tutsi et le Rwanda post-génocide

Hintjens, Helen, « As if there were Two Rwandas': Polarised Research Agendas in Post-genocide Rwanda », dans Hintjens, Helen, et Zarkov, Dubravka (dir.), *Conflict, Peace, Security and Development: Theories and Methodologies*, New York, Routledge, 2014, p. 133-149.

Jonathan Fisher, « Writing about Rwanda since the Genocide: Knowledge, Power and 'Truth' », dans *Journal of Intervention and Statebuilding*, janvier 2015, volume 9, no 1, p. 134-145.

L'agentivité des milieux juifs survivants dans l'immédiate sortie du génocide des Juifs

Diner, Hasia, *We remember with reverence and love : American Jews and the Myth of silence after the Holocaust, 1945-1962*, New-York, NYU Press, 2009 ;

Gallas, Elisabeth & Jockusch, Laura, « Anything but silent », *A companion to the Holocaust*, Eds Gigliotti & H. Earl, 2020.

Jockusch, Laura, *Collect and record. Jewish holocaust Documentation in Early Postwar Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2012

Perego, Simon, *Pleurons les : Les Juifs de Paris et la commémoration de la Shoah (1945-1967)*, Paris, Editions Champ Vallon, 2020.

Wieviorka, Annette, « Du centre de documentation juive contemporaine au Mémorial de la Shoah », dans *Revue d'histoire de la Shoah*, 181(2), p.11-36

